

**SELARL "1515 NOTAIRES"**  
**CAPITAL SOCIAL : 243 920,00 €**  
**SIÈGE SOCIAL – CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE 45 110 – 1 PLACE DES DOUVES**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
du 18 novembre 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 18 novembre à 12 heures**

Les associés composant la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée "1515 Notaires" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la présidence, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

Nomination des gérants de la société

André CAMPRODON, Président de l'assemblée constate que sont présents tous les associés, représentant 1.600 parts sociales, savoir :

Maître André CAMPRODON, titulaire d'une part  
Maître Deolinda DE FREITAS, titulaire d'une part  
Maître Marie Céline GERVAIS, titulaire d'une part  
La **SPFPL SAS COLEGIS-NOT**, titulaire de 1597 parts représentée par André CAMPRODON, Président

L'ensemble des associés étant présents, le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Il dépose et met à la disposition des associés le texte des résolutions soumises à l'assemblée Puis il rappelle l'ordre du jour :

1 – la mise à jour des statuts de la société

2 – Le kbis de la société mentionnant comme gérants Maître Marjorie de Decker et Me Morgane Monnier

Le président de l'assemblée propose de modifier la liste des gérants pour que ces fonctions soient reprises par les associés personnes physiques de la société à savoir Me André CAMPRODON, Me Déolinda DE FREITAS BARRETO et Me Marie-Céline GERVAIS.

Le Gérant met successivement aux voix l'unique résolution découlant de l'ordre du jour.

**1re résolution.**

**Nomination Me André CAMPRODON, Me Déolinda DE FREITAS BARRETO et Me Marie-Céline GERVAIS en qualité de gérants de la SELARL 1515 notaires**  
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15 et le présent procès-verbal établi et signé par l'ensemble des associés après lecture

